RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de l'alimentation

AVIS
RELATIF A L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNES PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES COTISATIONS FINANÇANT DES ACTIONS CONDUITES PAR LE COMITE INTERPROFESSIONNEL DU PRUNEAU D'AGEN (CIPAg), SECTION DE L'ASSOCIATION NATIONALE INTERPROFESSIONNELLE DES FRUITS ET LEGUMES TRANSFORMES (ANIFELT)

L'ANIFELT a demandé une extension de l'accord interprofessionnel du 9 avril 2024 relatif au financement des actions interprofessionnelles du CIPAg pour la campagne 2024-2025.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe au présent avis et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante : consultationcvo-fleg-autrescultures@agriculture.gouv.fr en indiquant en objet du message, le nom de l'interprofession et l'année concernée par l'extension des cotisations ;
- soit par écrit à l'adresse suivante : Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises - Service du développement des filières et de l'emploi - Sous-direction des filières agroalimentaires - Bureau des fruits et légumes et produits horticoles - 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.

Annexe 1 Document-type annexé à l'accord en vue de la consultation des acteurs concernés

Organisation interprofessionnelle :	**CIPAg** **COMITE INTERPROFESSIONNEL DU PRUNEAU D'AGEN**
Période	**Campagne 2024-2025 : du 1er septembre 2024 au 31 août 2025** **Deux exercices budgétaires : exercice 2024 et exercice 2025**
I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement (UE) n°1308/2013 du 17 décembre 2013) :	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés €
a) connaissance de la production et des marchés	
Récupération des données douanes via un abonnement à l'outil TDM Récupération des données de ventes consommateurs via un abonnement à KantarWorldPanel Consolidation, analyse et restitution des données	20 468 €
b) règles de production plus strictes que les dispositions édictées par les réglementations de l'Union ou les réglementations nationales	
	0 €
c) élaboration de contrats types compatibles avec la réglementation de l'Union	
	0 €
d) commercialisation	
	0 €
e) protection de l'environnement	
	0 €
f) actions de promotion et de mise en valeur de la production	
Campagne de communication nationale « Qui que tu sois, le pruneau est fait pour toi ». Communication événementielle (Salon International de l'Agriculture, Salon des Agricultures de Provence, Festival International du Journalisme, etc.) Bureau de presse et relations presse Communication interne à la filière et événements professionnels (Journée annuelle du Pruneau) Représentation de la filière auprès des parties prenantes	1 172 800 €
g) mesures de protection de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques	
	0 €

h) recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique	
	0 €
i) études visant à améliorer la qualité des produits	
Analyses via le Laboratoire Interprofessionnel Décarbonation du séchage Mise en place d'une mesure non-destructive détermination du taux d'humidité (technologie NIR)	89 000 €
j) recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement	
Projet PRUMEL « Prunes en Mélange » Vergers expérimentaux INRAe Bourran Analyse des résidus phytosanitaires Plateforme BIP - CTIFL recherche variétale Programme SOLNOVO relatif à l'agriculture régénératrice des sols Outil « Trace-Prune » de saisie numérique des usages des produits phytosanitaires (cahier de culture dématérialisé) Projet CONFIRM relatif à l'irrigation Projet Agrivoltaïsme Guide annuel de protection raisonnée adressé à l'ensemble des producteurs Conseil technique aux producteurs et suivi technique et agronomique des vergers	230 000 €
k) définition de qualités minimales et définition de normes minimales en matière de conditionnement et d'emballage	
	0 €
l) utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits	
	0 €
m) santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments	
	0 €
n) gestion des sous-produits	
	0 €
II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés	
	CVE paritaire → 1 282 268 € - CVE paritaire Collège amont : 641 134 € (320 567 € pour l'exercice 2024 et 320 567 € pour l'exercice 2025) - CVE paritaire Collège aval : 641 134 € (320 567 € pour l'exercice 2024 et 320 567 € pour l'exercice 2025) CVE spécifique producteurs (Collège amont) → 230 000 €

	(115 000 € pour l'exercice 2024 et 115 000 € pour l'exercice 2025)
Signatures du président de l'organisation interprofessionnelle ou des présidents des organisations membres de l'organisation interprofessionnelle	Christophe DE HAUTEFEUILLE Président du CIPAg